

Tonnerre, le 23 décembre 2013

NOTE DE PRÉSENTATION

Comité Syndical du S.I.R.T.A.V.A.

Jeudi 9 janvier 2014 à 14h30

À la Salle polyvalente d'ANCY-LE-FRANC

L'ordre du jour amènera à étudier les différents points suivants :

Désignation du délégué secrétaire de séance

Il s'agira de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte-rendu.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 10 octobre 2013

Il s'agira d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 10 octobre 2013.

A) PÔLE RIVIERES :

1) Projet d'effacement de deux ouvrages hydrauliques dans la traversée de Tonnerre ;

Le SIRTAVA a réalisé une étude sur 11 ouvrages hydrauliques situés sur l'Armançon, dont celui dit « des services techniques », propriété de la Commune de Tonnerre, et celui dit « Saint-Nicolas », propriété de la SCI des Violettes, dont le gérant est M. Patrick BLOT.

Pour répondre aux obligations réglementaires de restauration de la continuité écologique, chaque propriétaire doit aménager son ouvrage. L'étude a proposé plusieurs scénarii, dont l'effacement de ces ouvrages. Ces scénarii semblent les plus judicieux économiquement et techniquement.

Ainsi, pour mener à bien ce projet dans les meilleurs délais, Monsieur le Président proposera que le SIRTAVA se porte maître d'ouvrage de cette opération groupant l'aménagement des deux ouvrages précités. Le montant estimatif de l'opération est fixé à 200 000 € TTC. Elle bénéficiera d'un financement à hauteur de 95% de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Le reste à charge sera pris en totalité par le SIRTAVA conformément au règlement intérieur financier, dont les conditions sont rappelées ci-dessous :

Financement des opérations d'investissement ou de fonctionnement :

- pour des études, prestations ou travaux ayant un intérêt majeur pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau ou dans la prévention des inondations, apprécié en fonction notamment :
 - o du gain écologique potentiel,
 - o du nombre de communes concernées,
 - o du linéaire de cours d'eau impacté,
 - o des enjeux en présence.

100 % du reste à charge.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider que le SIRTAVA sera maître d'ouvrage de cette opération sous réserve de l'obtention de subventions à hauteur de 95% du projet ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec chaque propriétaire (SCI des Violettes et Commune de Tonnerre), qui encadreront cette opération ;
- Accepter le montant estimatif de l'opération porté à 200 000 € TTC et son plan de financement ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter une subvention à hauteur de 95% auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte de préparation, passation, exécution et suivi des marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux relatifs à ce projet conformément au code des marchés publics ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles, notamment les marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux afférents à ce projet ;
- Dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2014.

2) Convention de mise à disposition de l'animateur de l'équipe rivières au profit du SIAVA ;

Le SIRTAVA dispose d'un Pôle Rivières compétent en matière de gestion des milieux aquatiques. Il est composé d'un animateur et de trois techniciens de rivières.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Armanche souhaitant pouvoir disposer d'un service technique pour mener à bien ses missions, le SIRTAVA lui a proposé la mise à disposition de son animateur de l'équipe Rivières.

La présente délibération aura ainsi pour objet d'accepter de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Armanche l'agent en charge de l'animation de l'équipe Rivières pour 20% de son temps de travail, pour une mission d'assistance technique, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2014.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter de conclure une convention, d'une durée d'un an, renouvelable un an, à partir du 1^{er} février 2014, pour la mise à disposition de l'animateur de l'équipe Rivières du S.I.R.T.A.V.A., au profit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Armanche, pour 20% de son temps de travail,
- Autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférant,
- Dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2014.

3) Pôle Rivières - Demandes de financement pour l'année 2014.

Le Pôle Rivières du S.I.R.T.A.V.A. conduit différentes actions d'amélioration du fonctionnement naturel de l'Armançon et ses affluents. Son rôle est également de fournir un appui technique aux collectivités adhérentes dans leurs projets en lien avec la rivière et les milieux aquatiques.

Pour assurer ces missions, une équipe a été mise en place. Conformément au contrat d'animation pluriannuel passé avec l'Agence de l'eau, elle comportera en 2014 :

- L'Animateur de l'équipe rivières (1 ETP),
- Trois techniciens de rivières (3 ETP),
- Un Chargé de mission Hydromorphologie (1 ETP).

Le montant estimatif des dépenses associées à ces 5 postes est de 267 000 €, répartis de la façon suivante :

- Salaires : 202 000 €
- Frais de fonctionnement : 65 000 €

Le plan de financement prévisionnel des dépenses du Pôle Rivières est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50 % des dépenses éligibles (salaires chargés) et forfaits de fonctionnement,
- Conseil Régional de Bourgogne : 30 % des dépenses éligibles (salaires chargés des postes de l'animateur et du chargé de mission) et forfait de fonctionnement de 3 000 € par poste,
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif des dépenses de la cellule du Pôle Rivières pour l'année 2014 portées à 267 000 € ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

B) PÔLE BASSIN VERSANT :

a) *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon :*

1) Cellule d'animation du S.A.G.E. et actions de communication : demandes de financement pour l'année 2014 ;

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 25 mai 2010. La procédure administrative d'approbation a ensuite été lancée. Elle s'est conclue en 2012 par la réalisation d'une enquête publique ayant conduit à l'obtention d'un avis favorable avec recommandations. La C.L.E. a validé le projet de S.A.G.E. amendé le 30 novembre 2012. Le S.A.G.E. de l'Armançon a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 6 mai 2013.

Pour assurer cette mission, une cellule d'animation a été mise en place. Elle comporte un poste d'animateur à mi-temps.

Le montant estimatif des dépenses de la cellule d'animation du S.A.G.E. et de ses actions de communication pour l'année 2014 est de 41 636,21 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires et frais de fonctionnement de la cellule : 25 574,00 € TTC ;
- Services support : 4 409,06 € TTC ;
- Frais de structure : 653,15 € TTC ;
- Communication : 11 000 € TTC ;
 - Lettres d'information (2) : 7 500 € TTC,
 - Visites et formations CLE : 3 500 € TTC.

Pour la cellule d'animation, le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50% des dépenses éligibles ;
- Europe - fonds FEDER via DREAL Bourgogne : 30% des dépenses éligibles, au prorata de 226 communes sur 267 ;
- Europe - fonds FEDER via DREAL Champagne-Ardenne : 30% des dépenses éligibles, au prorata de 41 communes sur 267 ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Pour ses dépenses de communication, le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie ; Europe - fonds FEDER via DREAL Bourgogne (au prorata de 226 communes sur 267) et via DREAL Champagne Ardenne (au prorata de 41 communes sur 267) : à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, la clef de répartition restant à la discrétion des financeurs ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif du coût de la cellule d'animation du S.A.G.E. et de ses dépenses de communication pour 2014 à 41 636,21 euros TTC (fonctionnement) ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Europe (fonds FEDER via DREAL Bourgogne et Champagne Ardenne) et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- Autoriser Monsieur le Président à consulter des prestataires pour les actions de communication dans le cadre du code des marchés publics ;

- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

2) Accueil d'un stagiaire sur les zones humides - Demande de financement pour l'année 2014 ;

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 6 mai 2013. Dans ce cadre, le SIRTAVA s'est porté maître d'ouvrage d'un inventaire des zones humides sur le sous-bassin versant de la Brenne. En parallèle, d'autres maîtres d'ouvrage ont réalisé des inventaires sur la Brumance, le Créanton et l'Armanche.

Afin de capitaliser ces connaissances, il convient de les homogénéiser et de les rendre accessibles, mais également de les exploiter afin d'identifier les enjeux de gestions de ces milieux particuliers.

Pour assurer cette mission, il est proposé d'accueillir un stagiaire, fonctionnaire ingénieur du ministère de l'agriculture, actuellement en formation à AgroSup Dijon. Le stage aurait lieu sur une période de quatre mois (de mars à juin 2014 inclus).

Le montant estimatif des dépenses d'accueil de ce stagiaire est de 7 881,67 euros TTC (fonctionnement). Ces dépenses correspondant aux frais de fonctionnement de l'accueil, le plan de financement proposé est de les intégrer aux frais de fonctionnement généraux du Pôle Bassin versant, permettant de prétendre ainsi à une subvention de 50% des dépenses éligibles de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif de l'accueil d'un stagiaire de 7 881,67 euros TTC (fonctionnement) ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de stage avec le stagiaire et AgroSup Dijon ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute autre pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

3) Déploiement d'un nouvel inventaire des zones humides ;

Il sera fait état des solutions envisagées pour permettre le déploiement de l'inventaire des zones humides du bassin versant.

4) Déplacement en formation des membres de la CLE et drainage agricole.

Il sera proposé au Comité Syndical d'accepter le déplacement en formation des membres de la CLE et du Comité de pilotage de l'étude sur l'impact du drainage agricole.

b) Contrat Global Armançon Aval :

1) Cellule d'animation du Contrat Global Armançon Aval et actions de communication : demandes de financement pour l'année 2014 ;

Le Contrat Global Armançon Aval se terminera le 31 décembre 2014. Il a été décidé de poursuivre l'animation territoriale en élaborant un nouveau Contrat Global Armançon sur la totalité du bassin versant. En 2014, l'élaboration du nouveau Contrat Global Armançon se déroulera en parallèle de l'animation de la fin du programme d'actions du Contrat Global Armançon Aval.

Ainsi, pour l'année 2014, il est proposé que la cellule d'animation du Contrat Global Armançon Aval soit composée de 2,5 Equivalents-Temps Plein (E.T.P.), répartis de la façon suivante :

- 1 E.T.P. consacré à la préparation du futur Contrat Global Armançon ;
- 1 E.T.P. consacré à l'animation principale du Contrat Global Armançon Aval ;
- 0,5 E.T.P. consacré à l'animation des actions du Contrat Global Armançon Aval en lien avec l'agriculture.

Le montant prévisionnel des dépenses de la cellule d'animation du Contrat Global Armançon Aval et de ses dépenses de communication pour l'année 2014 est de 146 369,92 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires et frais de fonctionnement de la cellule : 105 309,00 € TTC ;
- Services supports : 24 545,32 € TTC ;
- Frais de structure : 5 765,60 € TTC ;
- Communication : 10 000 € TTC :
 - 3 lettres d'information et plaquettes d'information Contrats Globaux : 8 250 € TTC ;
 - Formations à destination des agents et des élus de collectivités : 2 500 € TTC.

Pour la cellule d'animation, le plan de financement proposé est le suivant :

- Pour les 1,5 E.T.P. consacrés au Contrat Global Armançon Aval :
 - Agence de l'eau Seine-Normandie : 50% des dépenses éligibles ;
 - Europe - fonds FEDER via DREAL Bourgogne : 30% des dépenses éligibles, au prorata de 89 communes sur 130 ;
 - Europe - fonds FEDER via DREAL Champagne Ardenne : 30 % des dépenses éligibles, au prorata de 41 communes sur 130 ;
 - S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.
- Pour l'E.T.P. consacré au futur Contrat Global Armançon :
 - Agence de l'eau Seine-Normandie : 50% des dépenses éligibles ;
 - Europe - fonds FEDER via DREAL Bourgogne : 30% des dépenses éligibles ;
 - S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Pour les dépenses de communication qui seront réalisées dans le cadre du Contrat Global Armançon Aval et du Contrat Global Armançon, le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie ; Europe - fonds FEDER via DREAL Bourgogne (au prorata de 89 communes sur 130) et via DREAL Champagne Ardenne (au prorata de 41 communes sur 130) : à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, la clef de répartition restant à la discrétion des financeurs ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif de la cellule d'animation du Contrat Global (postes d'animatrices principales et d'animatrice agricole) et de ses actions de communication pour 2014 à 146 369,92 euros TTC (fonctionnement) ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Europe (via les DREAL Bourgogne et Champagne-Ardenne) et de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule et ses frais de communication ;
- Autoriser Monsieur le Président à consulter des prestataires pour les actions de communication dans le cadre du code des marchés publics ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

2) Réalisation du bilan sociologique du Contrat Global Armançon Aval.

Le Contrat Global Armançon Aval se terminera le 31 décembre 2014 et le Contrat Global Auxois-Morvan, porté par le SIAEPA de Semur-en-Auxois, le 31 décembre 2013.

Afin de pouvoir débiter l'élaboration du Contrat Global Armançon, qui couvrira la totalité du bassin versant de l'Armançon, il est nécessaire de réaliser le bilan sociologique des deux contrats actuels de manière à pouvoir utiliser le résultat pour optimiser le futur contrat. Aussi, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a-t-elle souhaité qu'un bilan unique soit réalisé sur le territoire des deux contrats.

Il sera proposé de réaliser le bilan sociologique sur les deux territoires en groupement de commandes avec le SIAEPA de Semur-en-Auxois. Afin de faciliter la conduite de l'étude, il est proposé que le SIRTAVA soit désigné, par le biais d'une convention de groupement, en tant que coordonnateur.

Le SIRTAVA se chargera de régler les frais de l'étude, de solliciter et de recevoir la totalité des subventions et fera l'objet d'un remboursement sur titre par le SIAEPA de Semur-en-Auxois suivant la convention de groupement.

Il sera proposé d'inscrire cette étude au Budget Primitif 2014 pour un montant estimatif de 70 000 € TTC et de solliciter une subvention à hauteur de 80 % des dépenses éligibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter la réalisation du bilan sociologique des Contrats Globaux pour un montant estimé à 70 000 € T.T.C. ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter une subvention à hauteur de 80 % des dépenses éligibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes avec le SIAEPA de Semur-en-Auxois ;
- Désigner Monsieur Eric COQUILLE comme membre titulaire de la commission MAPA du groupement de commandes et Monsieur Claude DEPUYDT comme membre suppléant ;
- Accepter de porter la maîtrise d'ouvrage du bilan et d'avancer les frais pour le territoire du Contrat Global Auxois-Morvan, qui seront remboursés *a posteriori* par le SIAEPA de Semur-en-Auxois ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte de préparation, passation, exécution et suivi des marchés publics relatifs à cette étude conformément au code des marchés publics ;
- Mandater Monsieur le Président pour signer toute pièce utile relative à cette étude-bilan, notamment le marché de prestations intellectuelles ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

c) Programme d'Actions de Prévention des Inondations :

1) Mise en place d'un dispositif d'information sur les hautes eaux sur la Brenne aval ;

Dans le cadre du volet II de la convention initiale du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, il était prévu de mettre en place un dispositif d'alerte aux crues sur le bassin de l'Armançon en Côte-d'Or. Cette action répond également à la disposition n°42 du SAGE de l'Armançon. Les différentes démarches déjà entreprises pour réaliser cette action seront évoquées.

Suite à de récentes évolutions règlementaires et compte tenu du retour d'expérience de l'inondation de mai 2013, le SIRTAVA est désormais en mesure de mettre en place un dispositif expérimental d'information sur les hautes eaux à destination des maires des communes situées sur le tronçon aval de la Brenne. Il s'agit des communes riveraines de la Brenne depuis Venarey-Les Laumes jusqu'à Saint-Rémy. Malgré la présence de nombreux enjeux situés sur le cours aval de la Brenne (Montbard, Venarey-Les Laumes), cette rivière ne fait pas partie du périmètre règlementaire bénéficiant de la surveillance et de l'alerte assurées par un service de prévision des crues. Les Communes de Buffon, Rougemont et Aisy-sur-Armançon, situées sur l'Armançon en aval de la confluence avec la Brenne, pourraient également être destinataires du message d'information.

L'attention des membres du Comité Syndical sera portée sur le caractère expérimental du dispositif, celui-ci étant susceptible de dysfonctionner occasionnellement. Le dispositif constituerait toutefois un outil très utile pour aider le maire à assumer la gestion de crise. Le SIRTAVA assurera le suivi du dispositif et son éventuel ajustement en concertation avec les communes et services concernés.

Le coût estimatif de l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en place du dispositif est de l'ordre de 10 000 € TTC. Il sera nécessaire de signer des conventions avec les différents interlocuteurs concernés par le dispositif et notamment avec la DREAL Bourgogne et le S.P.C. Seine Moyenne-Yonne-Loing.

Ainsi, il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter la mise en place d'un dispositif expérimental d'information sur les hautes eaux à destination des maires des communes situées sur le cours aval de la Brenne ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent, notamment la signature de conventions, et à accomplir les démarches nécessaires ;

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes financeurs ;
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à la passation d'un marché public de fournitures permettant l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en place du dispositif ;
- Dire que les crédits seront prévus au Budget.

2) Approbation du projet PAPI porté par le S.I.R.T.A.V.A.

Le SIRTAVA a entrepris l'élaboration du dossier de candidature au nouvel appel à projets PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement le 17 février 2011.

L'objectif de la démarche PAPI est de promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent et intégrée aux politiques de gestion de l'eau. Le projet de PAPI porté par le SIRTAVA s'inscrit dans la continuité du précédent, clôturé le 31 décembre 2013, et qu'il concerne l'ensemble du bassin versant de l'Armançon. Le projet de PAPI doit être présenté prochainement aux instances de bassin chargées de la labellisation.

Le projet de programme d'actions, décliné selon les six premiers axes du cahier des charges national, sera ensuite présenté à l'assemblée. Il sera notamment expliqué que le programme d'actions a été établi sur la base du diagnostic de territoire et d'une concertation avec les parties prenantes. Il sera également précisé que le PAPI est porté pour une durée de 6 ans avec une révision la troisième année.

Le Comité Syndical devra exprimer son avis quant à la pertinence du projet de PAPI tel qu'il a été élaboré.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Approuver le principe de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif P.A.P.I. porté par le SIRTAVA ;
- Approuver le projet de programme d'actions élaboré par le SIRTAVA en concertation avec les parties prenantes du bassin versant ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires auprès des autorités compétentes, afin d'obtenir la labellisation PAPI du projet porté par le SIRTAVA.

C) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1) Acquisition de véhicules ;

Le SIRTAVA a créé pour le début 2014 un nouveau poste pour animer le futur Contrat Global Armançon. Celui-ci nécessite l'acquisition d'un véhicule supplémentaire. Ce nouveau besoin a été l'occasion d'effectuer un bilan du parc actuel de véhicules du SIRTAVA, de manière à établir une stratégie de gestion tenant compte de différents éléments : renouvellement, besoins, acquisition/location ... Il a été fait le constat selon lequel deux des véhicules ne donnent pas satisfaction : le Berlingo est vieillissant et le Némio est très inconfortable.

Ainsi, après mise en concurrence de différents prestataires dans le cadre du Code des Marchés Publics sur des offres acquisitions, locations et reprises, il s'avère que la location ne semble pas judicieuse.

Aussi, sera-t-il proposé au Comité Syndical de retenir les offres d'acquisition de trois véhicules et de reprise de deux véhicules les mieux disantes.

2) Choix d'un opérateur de téléphonie mobile ;

Le SIRTAVA a créé deux nouveaux postes : l'Animateur de l'équipe Rivières mi-2013 et une animatrice du futur Contrat Global Armançon pour début 2014. Pour l'équipement de ces agents amenés à beaucoup se déplacer sur le terrain, il est nécessaire de créer deux nouvelles lignes de téléphone mobile. Ce nouveau besoin a été l'occasion d'effectuer un bilan du parc actuel de téléphones mobiles, des forfaits existants et des besoins des agents en place, de manière à établir une nouvelle stratégie « téléphonie mobile » tenant compte de différents éléments : renouvellement, besoins, réseaux...

Ainsi, après mise en concurrence de différents opérateurs de téléphonie mobile dans le cadre du Code des Marchés Publics, il s'avère que l'offre de l'opérateur CORIOLIS est la plus judicieuse économiquement et compte tenu des besoins des agents.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter la proposition de CORIOLIS pour un montant estimatif de 182 € HT par mois et un engagement de 24 mois pour 9 lignes mobiles réparties sur les réseaux Orange et SFR ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Dire que les crédits seront prévus aux Budgets 2014 et suivants.

3) Locaux de Venarey-Les Laumes ;

Les locaux actuellement occupés à Venarey-Les Laumes ne correspondent plus aux besoins de l'équipe, constituée au 1^{er} janvier 2014 des deux techniciens de rivières de Côte-d'Or et de l'animatrice du Contrat Global pour sa partie amont. Aussi, une demande de changement de locaux a-t-elle envoyée à la Commune de Venarey-Les Laumes. En réponse, elle a adressé au SIRTAVA une nouvelle proposition d'hébergement.

Il sera proposé au Comité Syndical de donner son avis sur cette proposition, après exposé des conditions.

4) Délibération relative à la fusion du S.I.R.T.A.V.A. et du SIVU du Créanton et de la Brumance ;

Une coopération est menée depuis de nombreuses années avec le SIVU du Créanton et de la Brumance, qui œuvre pour améliorer le fonctionnement de ces rivières. Dans le cadre de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme territoriale, qui prévoit la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, M. le Sous-préfet de l'Yonne a souhaité un rapprochement du SIRTAVA et du SIVU du Créanton. Aussi, celui-ci a-t-il décidé d'approuver une fusion avec le SIRTAVA par délibération en date du 10 décembre 2013.

Il sera proposé au Comité Syndical de se prononcer également favorablement sur cette fusion, qui permettra au syndicat mixte ainsi créé une gestion cohérente des milieux aquatiques sur un périmètre élargi du bassin versant de l'Armançon.

5) Décision modificative n°3.

Il sera proposé au vote du Comité Syndical l'adoption d'une décision modificative relative notamment à l'acquisition de véhicules, d'ordinateurs et d'un serveur informatique.

D) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

1) Débat d'Orientation Budgétaire (exercice 2014)

Le Débat d'Orientation Budgétaire :

- est obligatoire avant le vote du Budget puisque le S.I.R.T.A.V.A. intègre une commune de plus de 3 500 habitants,
- permettra d'adopter le Budget Primitif 2014 dès le prochain Comité Syndical.

Le Président présentera les orientations budgétaires 2014, qui seront reprises dans le Budget Primitif 2014.

E) QUESTIONS DIVERSES